



## Traité Erouvin

### Michna 2 - Chapitre 10

רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר: נוֹתֵן לְחֵבֵרוֹ, לְחֵבֵרוֹ לְחֵבֵרוֹ, עַד שֶׁהוּא מֵגִיעַ  
לְחֵצֵר הַחִיצוֹנָה. וְכֵן בְּנוֹ, נוֹתֵנוּ לְחֵבֵרוֹ לְחֵבֵרוֹ לְחֵבֵרוֹ, אֶפְלוּ הֵן  
מֵאָה. רַבִּי

יְהוּדָה אוֹמֵר: נוֹתֵן אָדָם חֵבֵית לְחֵבֵרוֹ לְחֵבֵרוֹ לְחֵבֵרוֹ, אֶפְלוּ חוּץ  
לְתַחוּם. אָמְרוּ לוֹ: לֹא תִהְיֶה זֶה יוֹתֵר מִבְּגְלֵי בְּעָלֶיהָ.

Rabbi Chim'on dit qu'il faut les passer à son prochain qui, lui-même, les passera à son prochain [et ainsi de suite] jusqu'à atteindre [ainsi] une cour extérieure [qui se trouve à l'orée de la ville].

Ainsi en est-il lorsqu'il s'agit de [déplacer] son fils [nouveau-né d'un endroit à un autre] ; il doit le passer à son prochain qui, lui-même, le passera à son prochain [et ainsi de suite, et ce,] même s'il faut cent personnes [pour l'amener à destination].

Rabbi Yehoudah dit qu'un homme peut transmettre un tonneau à son prochain qui, [à son tour], le transmet à son prochain [et ainsi de suite, et ce,] même [si on le fait sortir] au-delà des limites du Te'houm.

Ils lui rétorquèrent : celui-ci ne peut être déplacé au-delà des limites du Te'houm de son propriétaire.



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)